

3F vous en dit plus sur...

# 3F explique comment faire une demande de logement social.

La marche à suivre pour demander une HLM

**Avant de se voir attribuer un logement social, il faut en avoir fait la demande. 3F vous explique comment procéder.**

## La demande de HLM sur Internet

Vous pouvez faire une **demande de logement social**, la renouveler et la modifier directement sur Internet.

Pour cela rendez-vous sur le portail public : [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr).

Vous pourrez remplir un dossier en ligne et y joindre les **pièces justificatives** en fichiers numériques (scans ou photos lisibles). Pour savoir comment procéder, téléchargez le [mode d'emploi](#) à votre disposition.

Le portail public vous donnera également accès à :

- un annuaire des interlocuteurs et interlocutrices (mairies, préfectures, entreprises d'habitat social, etc.) qui peuvent enregistrer une **nouvelle demande de HLM** ;
- des informations sur le nombre de **logements sociaux disponibles**, le nombre de demandes de logements en attente ou encore le nombre de logements attribués l'année précédente dans la commune où vous souhaitez vous installer ;
- des informations sur l'état d'avancement du **traitement de votre demande**.

Vous rencontrez un problème sur le site public pour effectuer votre **demande de logement social** ? Contactez leur **service d'assistance téléphonique** au 0 806 000 113.

## La demande classique de HLM

Si vous ne souhaitez pas faire votre demande d'habitation à loyer modéré sur Internet, vous pouvez contacter des entreprises d'**habitat social**, comme **3F**.

Vous pouvez aussi vous adresser à :

- la **préfecture** du département où vous voulez vous installer ;
- la **mairie** de la commune où vous voulez vous installez ;
- la **société** pour laquelle vous travaillez.

Vous obtiendrez ainsi un formulaire de demande de **logement social** accompagné d'une notice expliquant comment le remplir.

Vous devrez ensuite :

- **remplir le formulaire** (attention, les demandes incomplètes ou raturées ne sont pas prises en compte) ;
- le retourner signé, accompagné de la copie de votre pièce d'identité.

Un mois plus tard, vous recevrez une **attestation** précisant :

- votre numéro unique de demande de logement social (NUR/NUD), qui prouve votre inscription sur le registre national des personnes en attente d'un **logement social** ;
- la date de prise en compte de votre demande (laquelle, à partir de là, sera valable un an).

#### **Vous êtes salarié·e ?**

Vous pouvez vous inscrire sur la plateforme Al'in pour candidater sur un logement réservé par Action Logement (ex-1 % Logement) : [al-in.fr](http://al-in.fr)

Pour celà, il faut tout d'abord avoir fait la demande classique de logement social pour pouvoir communiquer votre numéro unique de demande de logement social (NUR/NUD).

## **Les suites données à la demande**

Votre demande de logement social est enregistrée ? Il faut maintenant attendre qu'un logement répondant à vos besoins soit disponible.

Sa taille devra correspondre à celle de votre foyer. Si vous vivez seul·e, vous ne pourrez pas bénéficier d'un logement de trois ou quatre pièces, par exemple.

Lorsqu'une habitation sera vacante chez 3F, votre candidature pourra être proposée à notre **commission d'attribution**.

Nous vous demanderons alors de nous communiquer les **pièces justificatives** indispensables à l'examen de votre candidature.

Attention, pour être recevables :

- ces documents devront être **rédigés en français** ;
- les ressources indiquées devront être **exprimées en euros**.

**À noter :** vous pouvez alimenter vous-même en **pièces justificatives** votre demande de logement social depuis **l'application smartphone « Ma demande de logement social »** développée par le Ministère du logement et de l'habitat durable, disponible sur Google Play Store (système Android).

Retrouvez la marche à suivre pour faire une **demande de logement social** sur le [dépliant du Ministère du logement](#) et sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).